

DOCUMENT XII
ETABLISSEMENT D'UNE PROVISION POUR INFLATION

3.

INTRODUCTION:

Il n'existe actuellement aucune pratique commune quant à l'inclusion du facteur inflation dans les estimations de coût et quant à la manière dont ce facteur est présenté dans la documentation du budget-programme d'activités.

Le projet de budget de l'ONU introduit le facteur inflation au niveau de l'article budgétaire. Tous les programmes sont répartis selon les grandes catégories de dépenses. Ainsi, le programme "Administration et services communs" se divise en: Postes permanents, Aide occasionnelle, Experts-conseils, Heures supplémentaires, etc.; une provision biennale pour inflation est calculée pour chaque catégorie.

Dans le budget de l'OMS, l'inflation figure au niveau global (Etape 8 du processus de détermination du niveau du budget-programme). Les augmentations de dépenses ne sont pas identifiées selon qu'elles sont dues "aux coûts statutaires" ou "à l'inflation". Les chiffres relatifs à l'inflation et aux augmentations statutaires sont répartis par grands programmes et programmes types sous forme de tableaux sommaires. Par contre, les tableaux relatifs aux programmes individuels n'indiquent que l'effet global (augmentation ou diminution) de l'ensemble des facteurs (coûts statutaires, inflation, taux de change).

L'AIEA détermine en premier lieu les augmentations ou les diminutions réelles du programme; cela lui permet d'obtenir une estimation pour l'année suivante sur la base de prix constants. Un pourcentage est alors ajouté pour les augmentations de prix (celles-ci étant réparties par secteur et par programme). L'information fournie au niveau des programmes porte uniquement sur la composition des coûts pour l'année à venir, ceux-ci étant répartis par sous-programmes et par catégories types (par exemple: personnel, conférences, contrats, autres ...)

L'UNESCO établit son budget en dollars constants et calcule séparément les coûts de l'inflation. Ceux-ci sont présentés dans la "Partie VII - Réserve budgétaire" du budget-programme d'activités. L'UNESCO applique le principe d'un budget qui tient pleinement compte de l'inflation et la Partie VII est financée selon un pourcentage du programme ordinaire. L'utilisation de la réserve pour inflation est subordonnée à l'approbation du conseil d'administration. Selon le règlement financier actuel de l'UNESCO, les fonds de la Partie VII ne peuvent être utilisés à aucune autre fin.